

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2008 à 20h00**

## **PROCÈS-VERBAL**

*L'an deux mille huit, le 22 septembre à 20h00 le Conseil municipal, dûment convoqué le 12 septembre 2008 s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Jean-Yves LEBAS, Maire.*

### **Etaient présents :**

*Les Adjoints :* M JAFFRES, Mme CHAMPALAUNE, M. BLANCHARD, Mme AMOUREUX, M. MICHEL, Mme SELLIER

*Les Conseillers municipaux :* Mmes LE BOULANGER, LUGARDON, M. DELAUNAY, Mme BIGOT, M. GUNET, Mme BIEME, M. CARISSAN, Mme DURAND, M. LANDELLE, Mme LEVEQUE, M. BLEVIN, Mme TALBOURDET, M. GAUDU, Mmes FORTIER, DUBOIS, M. HOCINE, Mme LE CORVAISIER, M. RAMPILLON.

➤ Absence de Mme Le Corvaisier à la question n° 9

**Absents excusés :** Mme Lemaître. donne pouvoir à M. Michel  
M. Juncker

**Secrétaire de séance :** M. Gilles Blanchard

## **ORDRE DU JOUR**

### **ORGANISATION**

➤ Règlement intérieur du Conseil municipal

### **FINANCES**

- Budget annexe Port de Piégu 2008 – Décision modificative n°2
- Budget annexe Port de Dahouët 2008 – Décision modificative n°1
- Budget Général – Tarifs 2008 – Création tarifs supplémentaires location logements

### **CONTRATS ET CONVENTIONS**

➤ Rénovation de l'éclairage public – estimations du Syndicat départemental d'Electricité

### **ENVIRONNEMENT**

➤ Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement collectif 2007

### **MARCHE / TRAVAUX**

- Construction d'un Centre nautique – avenant n° 1 – lot n° 1 - VRD/gros œuvre
- Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bâtiments communaux – avenant de régularisation
- Travaux assainissement 2007 – avenant de prolongation délai d'exécution

### **URBANISME/FONCIER**

- Affaire Beaufils – Acquisition prévue au protocole transactionnel – Désignation du Notaire
- Aménagement du carrefour du Cloître – Acquisition terrain de Mme Margna par la Commune
- Modification du périmètre de protection d'un monument historique (Villa « Les Pommiers » - Le Cairn) :  
Approbation du projet et mise en enquête publique

### **DECISIONS DU MAIRE**

- construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales à étrape – mission de maîtrise d'œuvre – suspension de l'ordre de service
- fourniture de compteurs eau et pièces d'adduction d'eau potable
- construction d'un Centre nautique (marché de travaux lots 2 et 5 –procédure adaptée)

### **QUESTIONS DIVERSES**

## ORGANISATION

### 1 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Blanchard, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que Le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois après son élection (article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le projet de règlement a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal approuve le règlement intérieur.**

**VOTE : Unanimité**

## FINANCES

### 2 - BUDGET ANNEXE PORT DE PIEGU 2008 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. Jaffrès, rapporteur :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe du Port de Piégu suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### DEPENSES

Objet	Chap.	Compte/Article	Propositions nouvelles du maire
Fournitures non stockables	011	6061	- 100,00
Fournitures administratives	011	6064	- 100,00
Entretien immobilier	011	6152	- 500,00
Frais de télécommunication	011	6262	- 100,00
Pertes sur créances irrécouvrables	65	654	- 500,00
Virement à la section d'investissement	023	023	1 300,00
<b>TOTAL</b>			-

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DEPENSES

Programme/Opération	Chap.	Compte/Article	Propositions nouvelles du maire
Constructions	23	2313	1 300,00
<b>TOTAL</b>			<b>1 300,00</b>

##### RECETTES

Programme/Opération	Chap.	Compte/Article	Propositions nouvelles du maire
Virement de la section de fonctionnement	021	021	1 300,00
<b>TOTAL</b>			<b>1 300,00</b>

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe du Port de Piégu, telle que présentée.**

**VOTE : Unanimité**

### **3 - BUDGET ANNEXE PORT DE DAHOUEZ 2008 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

M. Jaffrès, rapporteur :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe du Port de Dahouët suivante :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES**

<b>Programme/Opération</b>	<b>Chap.</b>	<b>Compte/Article</b>	<b>Propositions nouvelles du maire</b>
Autres immobilisations corporelles	21	2188	2 000,00
Installations techniques	23	2315	- 2 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>

##### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe du Port de Dahouët, telle que présentée.

**VOTE :**            Unanimité

### **4 - BUDGET GENERAL – TARIFS 2008 – CREATION TARIFS SUPPLEMENTAIRES LOCATION LOGEMENTS**

M. Jaffrès, rapporteur :

En complément de la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2007, concernant les tarifs 2008 des services communaux, il est proposé au Conseil Municipal de créer les tarifs supplémentaires suivants, concernant les logements que possède la commune :

<b>LOYER MENSUEL</b>	<b>Tarifs 2008</b>
Bâtiment Poste de Pléneuf - Grand logement – Configuration T3	480,00 €
Bâtiment Poste de Pléneuf - Grand logement – Configuration T4	580,00 €
Bâtiment Poste de Pléneuf - Petit logement – Configuration T1	150,00 €
Bâtiment Poste de Pléneuf - Petit logement – Configuration T1 bis	250,00 €
Chambre meublée bâtiment Ker Avel – Septembre à juin	Loyer 150,00 € Charges mensuelles 20,00 €

##### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal approuve la création des tarifs supplémentaires concernant les logements possédés par la commune, telle que présentée.

**VOTE :**            Unanimité

#### **CONTRATS & CONVENTIONS**

### **5 - RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ESTIMATIONS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ**

M. Michel, rapporteur,

Le Conseil municipal est informé que le Syndicat départemental d'électricité a transmis des estimations pour diverses interventions sur le réseau d'éclairage public :

<i>Désignation</i>	<i>Montant TTC des devis SDE</i>	<i>% à la charge de la Commune</i>	<i>Montant subventions équipement à verser par la Commune</i>
Intervention sur foyers 2K1805 –1L1805 et 1L1997 suite tempête du 10 mars 2008	2 100	80%	1 680
Dépose du réseau E.P. et des anciens candélabres F1Z1152-1153 et 1154 à la Croix des Landes	125	80%	100
intervention sur candélabre P0391 rue du Corps de Garde	2 300	80%	1 840

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal approuve les devis présentés par le Syndicat départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant total estimatif de 4 525 € TTC aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La Commune de PLENEUF-VAL-ANDRE ayant transféré la compétence Eclairage public au S.D.E. celui-ci bénéficiera du fonds de compensation sur la T.V.A. et percevra de la Commune une subvention d'équipement au taux de 80 % calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée conformément au règlement, soit un montant total de subventions d'équipement de 3 620 €.

La dépense communale sera imputée au compte 20415 du budget général.

**VOTE :** Unanimité

**ENVIRONNEMENT**

**6 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2007**

M. Michel, rapporteur,

Il est indiqué à l'Assemblée délibérante que le rapport annuel sur le prix de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2007 a été établi. En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire est tenu de présenter ce rapport à l'Assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

**MARCHES TRAVAUX**

**7 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE NAUTIQUE – AVENANT N° 1 – LOT N° 1VRD/GROS ŒUVRE**

M. Michel, rapporteur,

Le Conseil municipal est informé que dans le cadre de la construction du Centre Nautique à Piégu, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (D.R.A.C.) s'est interrogée sur les fondations du projet susceptibles de porter atteinte au niveau paléolithique de ce site qui a fait l'objet de fouilles archéologiques en 1987.

Plusieurs réunions ont eu lieu sur site en présence de la D.R.A.C. , du Cabinet de maîtrise d'œuvre, du Cabinet ARCADIS (missionné pour les études géotechniques), de l'Entreprise C.M.A.( titulaire du lot V.R.D./Gros Œuvre pour la construction du Centre Nautique), de la Municipalité et des Services municipaux.

A l'issue de ces rencontres, il s'avère que le projet de fondations élaboré au marché de travaux n'est pas envisageable compte tenu des vestiges archéologiques situés en sous-sol.

Deux hypothèses de fondations ont donc été proposées par l'Entreprise C.M.A et validées par le Cabinet ARCADIS :

- 1°) fondation par technique de puits + semelles ancrés dans l'altération de substratum et non plus dans le substratum altéré compact ; c'est-à-dire moins profonds mais les puits et semelles sont plus larges,  
2°) fondation par pieux, ancrés dans le substratum altéré compact (profonds mais minces)

La deuxième solution a été validée par la D.R.A.C, car ne portant pas atteinte au niveau paléolithique

Le Maître d'œuvre, après négociation, nous a fait parvenir le devis de l'Entreprise C.M.A. qui s'élève à 42 509,75 € H.T. (montant des pieux : 61 291,35€ moins semelles : 18 781,60 €).

Réunie le lundi 22 septembre 2008 à 11 h. la Commission municipale d'appel d'offres a examiné et approuvé le devis présenté par la C.M.A. pour les fondations par pieux.

Le nouveau montant total du marché est porté à :

- |  |  |
|--|--|
| - montant initial :                              | : 499 979,63 € H.T.                          |
| - à déduire semelles prévues au marché initial : | - 18 781,60 € H.T.                           |
| - avenant pour pieux                             | : <u>61 291,35 € H.T.</u>                    |
| nouveau montant du marché                        | : 542 489,38 € H.T. soit 648 817,29 € T.T.C. |

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- valide le montant de cette modification du type de fondation,
- autorise M. Le Maire à signer l'avenant à intervenir.

**VOTE :**                    **Unanimité**

## **8 - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AVENANT DE RÉGULARISATION**

M. Michel, rapporteur,

Le Conseil municipal est informé que la Commune de Pléneuf -Val-André a lancé le 5 septembre 2006, une consultation pour une maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de trois bâtiments communaux :

- a) Réhabilitation du bâtiment de « Ker-Avel »
- b) Réhabilitation des combles du bâtiment de « la Poste »
- c) Remise aux normes de la Chambre funéraire

Six cabinets d'architectes ont répondu à la consultation.

Lors de sa séance du 10 octobre 2006, le Bureau Municipal a évoqué le projet de remise aux normes de la chambre funéraire et a souhaité passer la réhabilitation de ce bâtiment en tranche conditionnelle.

Un courrier en date du 11 octobre a été envoyé aux six candidats leur demandant de confirmer ou modifier leur offre en fonction des nouveaux paramètres, soit :

- *Une tranche ferme* : Réhabilitation du bâtiment de « Ker-Avel »  
  Réhabilitation des combles du bâtiment de « la Poste »
- *Une tranche conditionnelle* : Remise aux normes de la Chambre funéraire

Après analyse des nouvelles offres, la commune de Pléneuf-Val-André a retenu le cabinet « Architectes Associés du Penthièvre » pour un montant d'honoraires de 9% sur les deux tranches, soit 26 864,55 € HT.

L'acte d'engagement du marché a été proposé à la commune après avoir été signé par le cabinet « Architectes Associés du Penthièvre » le 15 décembre 2006 et celle-ci a approuvé ce document le 5 janvier 2007.

Sur cet acte d'engagement n'apparaissent pas les deux tranches, mais seulement la réhabilitation de deux bâtiments communaux pour un montant de 19 363,05 €HT. (tranche ferme).

Cet avenant a pour but de régulariser le montant de ce marché et son intitulé, de façon à faire apparaître les deux tranches de prestation (ferme et conditionnelle). Suite à régularisation, le nouveau montant du marché correspondant aux deux tranches, s'élèverait à **26 864,55 € HT** décomposé en :

- *Pour la tranche ferme* : Réhabilitation du bâtiment de Ker-Avel  
  Réhabilitation des combles du bâtiment de « la Poste »

**Montant de 19 339,46 € HT**

- Pour la tranche conditionnelle : Remise aux normes de la Chambre funéraire

**Montant de 7 525,08 € HT**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- régularise le montant du marché avec le Maître d'œuvre,
- autorise M. Le Maire à signer l'avenant de régularisation à intervenir.

**VOTE :** Unanimité

## **9 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2007 – AVENANT DE PROLONGATION DÉLAI D'EXÉCUTION**

M. Michel, rapporteur,

Le Conseil municipal est informé que dans le cadre des travaux d'assainissement 2007 (*assainissement du Hameau de Quinrouët et remplacement de la canalisation de refoulement du Poste du Casino*) un marché de travaux a été passé avec l'Entreprise S.R.T.P. de LAMBALLE.

L'ordre de service de la tranche ferme fixait au 28 mai 2007 le démarrage des travaux, l'ordre de service de la tranche conditionnelle au 17 septembre 2007

Le délai contractuel d'exécution mentionné au marché de base était de deux mois.

Compte tenu que les travaux n'étaient pas achevés dans les délais prescrits, la réception de la tranche ferme a été repoussée au 14 septembre 2007 et la tranche conditionnelle repoussée au 06 décembre 2007.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- modifie le délai contractuel de fin d'exécution, pour permettre le règlement de situations au profit de l'Entreprise S.R.T.P. soit :
  - **tranche ferme** : prolongation du délai jusqu'au 17 septembre 2007
  - **tranche conditionnelle** : prolongation du délai jusqu'au 10 décembre 2007
- autorise M. Le Maire à signer l'avenant à intervenir.

**VOTE :** Unanimité

**URBANISME/FONCIER**

## **10 - AFFAIRE BEAUFILS – ACQUISITION PREVUE AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – DESIGNATION DU NOTAIRE**

Mme Champalaune, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que le Conseil municipal a, lors de sa séance du 11 juillet dernier, autorisé le Maire à signer le protocole transactionnel qui fixe les modalités de règlement du différend opposant la commune à Mme BALAN BEAUFILS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- désigne Maître Marie-Christine ROLLAND, notaire à Chatelaudren, afin d'établir l'acte nécessaire à l'acquisition de terrain prévue au protocole,
- autorise le Maire à signer l'acte

**VOTE :** Unanimité

## **11 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU CLOITRE – ACQUISITION TERRAIN DE MME MARGNA PAR LA COMMUNE**

Madame Champalaune, rapporteur :

Mme MARGNA, domiciliée 51, rue de Saint-Alban à Pléneuf-Val-André, a déposé une demande d'alignement pour sa propriété sise rue de Saint-Alban en vue de la division de sa parcelle en 3 lots.

L'opération n° 25 inscrite au Plan Local d'Urbanisme prévoit « l'aménagement du carrefour du Cloître côté les Galimènes ». Cet aménagement nécessite la réalisation d'une emprise de terrain de 502 m<sup>2</sup> sur la propriété de Mme MARGNA.

Le service des Domaines a, dans son avis en date du 14 août 2008, déterminé la valeur vénale de ce bien à 40 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

La commune de Pléneuf-Val-André a formulé auprès de Mme MARGNA une offre d'acquisition de ce terrain aux conditions suivantes :

- achat au prix de 80 € le m<sup>2</sup>,
- réalisation par la commune de la viabilisation comprenant les branchements AEP et assainissement EU - EP du lot non bâti issu de la division foncière.

*Par courrier en date du 02 septembre 2008, Mme MARGNA a informé la commune de son acceptation pour la vente de ce terrain aux conditions proposées.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **accepte cette cession au prix de 80 € le m<sup>2</sup> et la réalisation par la commune de la viabilisation comprenant les branchements AEP et assainissement EU-EP du lot non bâti issu de la division foncière,**
- **autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir auprès de la SCP LECLERC-DEQUAIRE de Pléneuf-Val-André,**
- **précise que les frais d'acte seront supportés par la commune de Pléneuf-Val-André.**

**VOTE : Unanimité**

## **12 - MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION D'UN MONUMENT HISTORIQUE (VILLA « LES POMMIERS » – LE CAIRN) : APPROBATION DU PROJET ET MISE EN ENQUETE PUBLIQUE**

Madame Champalaune, rapporteur :

Par délibération en date du 20 septembre 2007, le Conseil Municipal a lancé une mission d'étude pour l'élaboration d'un périmètre de protection modifié (PPM) autour des Monuments Historiques : le Cairn à 3 dolmens au lieu-dit « Tertre de la Ville Pichard » et la Villa dite « Les Pommiers ».

Cette étude a été réalisée par le cabinet GEOLLIT, bureau d'étude missionné par la Commune, dans le cadre d'un marché pour lequel une aide financière a été obtenue auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

L'article L 621-30-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « ... le périmètre prévu au 1<sup>er</sup> alinéa (périmètres d'abords de 500 m) peut être modifié par l'autorité administrative, sur proposition des Bâtiments de France, et après accord de la Commune et enquête publique, de façon à désigner des ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve la proposition de modification du périmètre de protection autour des Monuments Historiques : le Cairn à 3 dolmens au lieu-dit « Tertre de la Ville Pichard » et la Villa dite « Les Pommiers ».**
- **formule la demande de mise à l'enquête publique par M. le Préfet du Département des Côtes d'Armor.**

**VOTE : Unanimité**

### **DECISIONS DU MAIRE**

## **CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES A ÉTRAPE – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – SUSPENSION DE L'ORDRE DE SERVICE**

Par décision n° 15-2007/06 une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet BOURGOIS de MONTGERMONT pour la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales à ÉTRAPE.

Dans le cadre de cette mission, l'affermissement d'une mission complémentaire pour la constitution du dossier administratif relatif à la Loi sur l'Eau a été validé par décision n° 24-2007/09.

Un diagnostic des ouvrages existants entre le bassin de la Glageolais et l'exutoire du Port de Dahouët.

Le 26 mai 2008, lors de la présentation par le Cabinet BOURGOIS de l'avant-projet de construction du bassin de rétention il a été décidé de lancer une consultation pour la réalisation d'un diagnostic des ouvrages existants entre le bassin de la Glageolais et l'exutoire du Port de Dahouët.

Dans l'attente du résultat de cette étude, M. Le Maire a suspendu, par décision n° 27-2008/09, l'ordre de service, établi le 18 septembre 2007, pour la constitution du dossier administratif relatif à la Loi sur l'Eau.

## **FOURNITURE DE COMPTEURS EAU ET PIÈCES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE**

M. Le Maire informe l'Assemblée de sa décision du 21 août 2008 de passer un marché à bons de commande auprès des Ets JUNJAUD de SAINT-BRIEUC pour la fourniture de compteurs d'eau et de pièces d'adduction d'eau (citerneaux, robinetterie, et sectorisation) suivant les bordereaux de prix unitaires joints en annexe de cette décision.

## **CONSTRUCTION D'UN CENTRE NAUTIQUE (marché de travaux lots 2 et 5 –procédure adaptée)**

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 16 mai 2008 le Conseil municipal a autorisé M. Le Maire à signer les marchés de travaux des lots 1-3-4-6-7-8-9-10-11-12-13-14 pour la construction du Centre nautique .

Suite à une nouvelle consultation, lancée sous forme de procédure adaptée pour les lots 2 et 5 déclarés infructueux lors du premier appel d'offres, M. Le Maire a pris la décision de passer commande auprès des entreprises suivantes :

- lot n° 2 – couverture étanchéité : les entreprises TECHNIC-ETANCHEITE de MORIEUX et QUEMARD de LANGUEUX – l'Entreprise *TECHNIC ETANCHEITE* agissant en tant que mandataire du groupement conjoint- pour un montant total de 65 268,61 € HT (62 189,44 € HT pour le marché de base + 3 079,17 € HT pour l'option)

- lot n° 5 – serrurerie métallerie : la Société B.P. METAL de LANDIVISIAU pour un montant de 104 700 € H.T.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------